



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 25 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Judith Ajchenbaum, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède :** M. Philippe Laroche - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** Mme Laurence Bonnassieux, M. Thierry Daguzan, Mme Judith Ajchenbaum - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valero - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur-sur-Agout :** Mme Catherine RABOU (à partir délib n°114) - Mme Nathalie Armengaud, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Albéric Criquet - **Damiatte :** M. Frédéric Molières - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Dominique Ramuscello (Procuration à Mme Judith Ajchenbaum) - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Peyregoux :** M. Christian Mazars (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout :** M. Karim Chiha (Excusé)

Secrétaire de séance : M. Laurent Vandendriessche

Ordre du jour :

- Débat annuel de la politique locale de l'Urbanisme
- Economie : ZA Condoumines – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise NOVABOIS
- Economie : ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise individuelle Christophe DOVIGO
- Economie : Fiscalité professionnelle de zone – Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques
- Economie : Pôle de santé à Vielmur sur Agout – Approbation du bail professionnel à conclure avec M. Philippe GIRARD, kinésithérapeute
- Pôle de santé à Lautrec – Constitution d'une servitude de passage de réseaux et d'implantation et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ (*Annule et remplace la délibération n°2025/89 du 30 septembre 2025*)
- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « ALPA » située à St Paul Cap de Joux et Vielmur

- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « La Promenade » située à Lautrec
- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « Centre de loisirs de Fiac » située à Fiac
- Enfance - jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « Familles Rurales » située à Vénès
- Enfance - Jeunesse : Tarifs des séjours/dates séjour ski 2026
- Finances : Enfance - Jeunesse - Avances de versement de subventions annuelles aux associations
- Finances : Budget Aquaval – Décision Modificative n°1
- Finances : Budget Crèches – Décision Modificative n°2
- Finances : Fusion des budgets des Zones d'Activités Economiques
- Finances : Budget ALSH : Admissions en non-valeur
- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026
- Finances : Budget Principal – Décision Modificative n°1
- Ressources humaines : Aquaval – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – saison estivale 2026
- Ressources humaines : Enfance - Jeunesse – Recrutement d'agents vacataires du 05 janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Ressources humaines : Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- Ressources humaines : Modification de la condition d'ancienneté pour l'adhésion au CNAS
- Ressources humaines : Choix du dispositif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 – Adoption du système de labellisation et fixation de la participation employeur
- Ressources humaines : Crèches – Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35^{ème}) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP
- Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Petite enfance : Approbation de la convention tri annuelle 2026-2028 conclue avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Petite enfance : Approbation de l'avenant 2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »
- Pôle de santé : Avenant n°4 au bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Mesdames Africa GUILBERT, Séverine ASSALIT et Camille GAUTIER
- Finances : Budget ALSH – Décision Modificative n°1
- Questions diverses

Madame Christine VALERO, Vice-Présidente, excuse M Thierry BARDOU Président, est précise que c'est elle qui présidera la séance.

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des remarques, des corrections, des modifications à apporter au procès-verbal du conseil du 30 septembre 2025.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Débat annuel de la politique locale d'urbanisme

Mme GLORIES présente le débat annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2025.

- **Bilan annuel du service ADS**

Mme GLORIES indique qu'il y a Florine PELLIZZARI, agent instructeur à temps complet, il y avait également Sophie LEBAN à temps non complet qui a terminé son contrat au 21/10/2025. Elle ajoute qu'elle même vient appuyer le service à la fois pour seconder Sophie sur certains dossiers et répondre aux demandes faites par les pétitionnaires et sur certains rendez-vous. Depuis la fin de poste de Sophie, elle vient compléter le poste de Florine parce qu'entre les permanences téléphoniques et les dossiers, cela permet d'éviter d'avoir du retard.

- **Autorisation d'urbanisme**

Mme GLORIES précise concernant l'évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme, que l'on se situe sur 2025 autour de 518. Il y a une estimation à 530 dossiers maximum donc par rapport à l'année précédente, il y a moins de dossiers. Mais si on entre dans le détail, au niveau des CU, il y en a plus que l'année précédente. Il y a plus de CU pour des divisions. La construction commence à repartir tout doucement mais plus de certificats d'urbanisme moins de DP qui est lié à moins de demandes de panneaux photovoltaïques. Les DP sont sur des dossiers qui demandent plus d'instruction pour des extensions de maison ou des travaux mais cela reste autour de la maison. Plus sur des dossiers qui étaient plus simples avec panneaux photovoltaïques. Elle renseigne que pour les permis, c'est le même niveau avec 135 permis et qu'un seul PA. Elle communique qu'il y en avait eu plusieurs, suite à l'approbation du PLUi. Elle reprend donc une estimation de 518 dossiers à la fin de l'année avec une fourchette haute à 530 dossiers. Elle informe que le coût du service est de 78.019,45€, ce qui est plus élevé que l'année 2024 car il y avait un agent de plus.

- **Logiciel Cart@DS**

Mme GLORIES communique qu'en 2024, il y a eu une obligation de renégociation du contrat pour l'hébergement et la maintenance, ce qui est de base sur le logiciel, cela représente 7.993,57 €/an. Elle ajoute qu'il y a une obligation d'avoir un stockage des données, cela n'était pas suffisant donc il y a eu un passage sur une offre supérieure. Donc chaque année, il y a un paiement de 500€/an pour stocker les données. Il y a moins de papiers mais tout ce qui est numérique doit être stocké il y a donc le paiement de l'avenant en plus. Il y a également un avenant lié à l'intégration de tout ce qui est servitude. En plus du contrat de base le montant est de 9.403,56€ TTC pour Cart@DS.

Elle indique que Cart@DS était géré par INETUM qui est devenu NEXPUBLICA. NEXPUBLICA est revenu vers nous il y a quelques semaines, car au 1^{er} janvier 2026 il est nécessaire de basculer sur une nouvelle offre puisqu'ils ont remanié leurs contrats.

On a besoin du minimum = 10.086 €. Elle explique qu'elle a repris avec Mme FOSSE les

contrats et que le contrat en cours va jusqu'au 31/12/2027. Le souhait est de conserver le contrat actuel mais le bémol, c'est qu'on n'aura pas droit aux mises à jour. Il y a en cours de modification du PLUi donc quand la modification sera acceptée il faudra mettre à jour le logiciel sur l'année 2026 on risque d'être obligé de basculer sur l'offre à 10.086 €. Elle avertit donc que logiciel va augmenter au niveau de l'offre de base. Cela s'explique aussi car il y a l'arrivée de Grand PLAT'AU avec les différents services comme l'eau, l'électricité, le SDET, tout est envoyé en dématérialisation. Comme les bâtiments de France aussi, le logiciel Grand PLAT'AU sera pour les notaires. Ils vont venir se connecter au logiciel Cart@DS, ils ont une plateforme spécifique pour faciliter le travail entre les notaires et l'urbanisme.

- Dossiers

Mme GLORIES indique qu'au niveau des dossiers incomplets c'est pareil que 2024, environ la moitié des dossiers sont incomplets. Concernant les délais d'ouverture, il y a eu deux temps : quand Sophie était encore présente, Florine avait réussi à constituer une petite avance et sur certains dossiers elle arrivait à les rendre un mois avant maintenant depuis septembre sur certains dossiers c'est un peu juste mais on essaye de maintenir au maximum une semaine avant pour envoyer les dossiers à la fin du délai. Toutes les ouvertures de dossier se font encore dans les temps et à part les dossiers photovoltaïques qui sont laissés en tacite, toutes les autres autorisations, les arrêtés sont envoyés dans les temps.

Elle ajoute qu'il y a une grande évolution, il y a presque 80 % des dossiers qui sont déposés par voie dématérialisée. C'est un travail en interne, les secrétaires ont moins de travail de ce côté là puisque les dossiers arrivent directement dans le service. Une journée de formation a été faite aux secrétaires de mairie en mai 2025. Enfin, elle informe que l'avenant N°3 à la convention ADS a été voté en septembre pour notamment intégrer la télétransmission entre ACTE et PLAT'AU et la modification des conditions d'archivage. Elle termine avec les permanences téléphoniques qui ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2025 qui sont le mardi matin et jeudi après-midi. Elle souligne qu'au 18 novembre, il y a eu 330 appels, il y a une forte demande et la mission est accomplie de ce côté-là. Les personnes demandent des informations pour les dépôts des dossiers, c'est un plus apporté par le second poste mis en place cette année. Elle ajoute qu'une nouvelle instructrice arrive lundi, Mme Ambre BODIN qui rejoint l'équipe aussi à 80%. Il y a donc deux instructrices.

- Délibérations du service urbanisme sur l'année 2025

Mme GLORIES communique qu'en février 2025 il y a l'approbation de la modification simplifiée N°1 du PLUi, lancement de la modification de droit commun N°1 du PLUi et la modification du règlement associé au site patrimonial remarquable de Lautrec. En mars 2025, il a été approuvé et rendu un avis sur le document cadre relatif au projet photovoltaïque proposé par la chambre d'agriculture du Tarn en juin 2025. Une présentation du PCRS a été faite, il y a une convention qui a été signée de mise à disposition expérimentale des données du plan de corps de rues simplifié entre le SDET et la CCLPA. En septembre 2025 la commission locale du SPR de Lautrec a été modifiée, une délibération a été passée et il y a eu l'approbation de l'avenant N°3 à la convention ADS. La dernière délibération passée en septembre, c'est la déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur Lautrec et St Julien au niveau de l'ancienne classe 3 et qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUi.

- Modification simplifiée N°1 du PLUi :

Modification des zones A et N pour les projets liés aux énergies renouvelables, cela a été approuvé avec la modification du règlement écrit. Actuellement en cours au niveau de la procédure de modification de droit commun : en attente de l'avis des personnes publiques. La MRAe a jusqu'au 3 décembre donc réception bientôt pour rendre son avis, normalement il y a une dispense de l'étude environnementale, la CDPENAF passage le 13 novembre et attente du retour. Ils ont un délai maximum jusqu'au 26 décembre en espérant une réception en amont. L'avis de la CDPENAF va permettre au Préfet de rendre son avis, il a jusqu'au 24 janvier 2026 pour le rendre. Entre temps, il y a eu la saisie de l'Etat pour avoir un commissaire-enquêteur. Mme Mathilde BRIAN a été désignée et elle ne souhaite pas pour des questions juridiques, démarrer l'enquête publique avant d'avoir l'ensemble des avis. Mme GLORIES explique qu'au niveau de la procédure, forcément elle va se décaler puisqu'on est en attente de ces avis. Soit on arrive à recevoir l'ensemble des avis avant la fin du mois de décembre et l'enquête démarrera en janvier sauf qu'il y a un mois d'enquête, un mois pour que le commissaire enquêteur rende son rapport et reprise des documents estimée autour de 15 jours. Après il faut une présentation en commission, bureau et validé en conseil de communauté. Donc si on arrive à faire l'enquête en janvier, l'approbation au niveau du planning c'est fin mars début avril, ce qui n'est pas idéal. Elle présente une deuxième option : que tous les délais maximums soient utilisés par les personnes publiques associées et donc pas de possibilité de démarrer l'enquête publique avant mi-février, donc l'approbation recule à mai 2026 au minimum. Elle évoque que la procédure s'est décalée dans le temps.

- Au niveau de la DP/Mec N°1 du PLUi

Démarche liée à l'ancienne classe 3, actuellement il y a un zonage qui est agricole non constructible et pour cette zone on ne peut pas mettre de panneaux photovoltaïques. Il y a une obligation de modifier le zonage pour permettre l'installation de ces travaux. Au lieu de faire une révision du PLUi, il est fait une DP/Mec c'est-à-dire que le zonage va être modifié qu'à ce niveau et cette procédure se fait en parallèle de la constitution du dossier pour déposer le permis de construire. Mme GLORIES précise qu'on travaille avec territoires solaires occitan pour déposer les deux procédures en même temps et l'enquête publique qui sera menée par les services de la Préfecture se fera en même temps. Elle poursuit qu'à la fin quand le permis sera accepté, le zonage au niveau du PLUi sera accepté aussi en agricole et les panneaux solaires pourront être installés. Une délibération a été approuvée en septembre 2025 à ce sujet. La période de concertation a été lancée dès le 1^{er} octobre et on retrouve le registre avec la note de synthèse au service administratif de la CCLPA, à Lautrec aux services techniques, à la mairie de Lautrec et à la mairie de St Julien du Puy.

- La modification du site patrimonial remarquable de Lautrec :

Elle informe que le sujet sera mis à l'enquête publique avec la modification de droit commun du PLUi. Elle communique qu'il y a un an, la mairie de Lautrec a demandé à l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le zonage du site patrimonial remarquable pour intégrer les panneaux photovoltaïques en toiture sur certaines zones. Sur le début d'année 2025, les délibérations ont été passées pour prescrire la modification du règlement. En mars 2025, il y a eu la première réunion de travail et c'est à ce moment là qu'il a été proposé deux zones pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques la zone 2 et la zone 5 avec après des visites in-situ avec M. GIRONNET pour se mettre d'accord. Le 2 septembre 2025, les modifications ont été présentées à la commission locale du site patrimonial remarquable et ont été validées. Cette modification du SPR va être mise à l'enquête publique en même temps que la modification de droit commun, et à la suite, s'il y

a des modifications il faudra le représenter à la commission locale du site patrimonial remarquable. Si c'est validé l'ensemble du dossier sera envoyé au Préfet de Région.

I- Economie : ZA Condomines – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise NOVABOIS

Monsieur le Président fait état du projet de l'entreprise NOVABOIS, présenté à l'ensemble des Maires de la CCLPA, lors du bureau du mardi 7 novembre 2025, en présence de son dirigeant, Monsieur Mathieu MOLLE.

NOVABOIS est une entreprise spécialisée dans la conception et la construction de bâtiments en bois et métal. Basée à Castres et Labruguière depuis plus de 10 ans et avec une activité croissante régulière, l'entreprise est désormais à la recherche d'un terrain pour y implanter un bâtiment qui devrait occuper à terme une surface d'environ 5 000 m², pour produire et assembler de grandes pièces destinées à la construction. NOVABOIS est une entreprise moderne et tournée vers l'avenir qui contribue en plus au développement des territoires grâce aux projets de constructions qu'elle réalise.

Dans la perspective d'installer de nouvelles entreprises, la CCLPA avait fait l'acquisition en 2023, d'un terrain situé dans le prolongement de la zone d'activités Condomines actuelle. Afin de permettre à l'entreprise NOVABOIS, domiciliée Zone du Causse, 5 Rue Claude Galien – 81290 LABRUGUIERE, de s'installer sur notre territoire, Monsieur le Président, propose aux membres du conseil, de vendre à l'entreprise NOVABOIS la parcelle n°ZB 181, d'une surface de 25 479 m², située à Fréjeville, au prix de 600.000,00 €HT, soit environ 23,55 €HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre à l'entreprise NOVABOIS, société par action simplifiée, dont le siège est à LABRUGUIERE (81290) ZA du Causse, 5 Rue Claude Galien, identifiée au SIRET sous le numéro 528 130 867 00039 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES (Tarn), représentée par Monsieur Matthieu MOLLE, en qualité de Directeur Général, la parcelle section ZB n°181, d'une surface de 25 479 m², située à Fréjeville, au prix de 600.000,00 €HT, soit environ 23,55 €HT/m².
- dit que l'entreprise NOVABOIS aura la possibilité d'user d'une faculté de substitution afin que la réalisation par acte authentique puisse avoir lieu soit au profit de l'entreprise NOVABOIS, soit au profit de toute autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner. A titre de condition de validité de la substitution, le conseil de communauté, décide que cette personne morale devra être dirigée et composée majoritairement par les associés actuels de la société sus dénommée NOVABOIS, et pour laquelle la direction devra être assurée seule ou conjointement, par ledit Monsieur MOLLE.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

II- Economie : ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise individuelle Christophe DOVIGO

Monsieur le Président fait état du projet de M. Christophe DOVIGO, qui souhaite construire un hangar afin de stocker du matériel de débroussaillage et d'égilage.

Afin de permettre à cet entrepreneur qui intervient régulièrement sur notre territoire, de pouvoir se développer, Monsieur le Président, propose aux membres du Conseil, de vendre à l'entreprise individuelle DOVIGO Christophe, domiciliée au 1635 Route de la Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE, la parcelle section A n°1064, située sur la zone d'activités Borio Novo

Nord à Vielmur sur Agout, d'une surface de 2.450 m², pour un montant de 73.500,00 € HT, soit 30,00 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle section A n°1064, à l'entreprise individuelle DOVIGO Christophe, sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout, pour un montant de 73.500,00 € HT, soit 30,00 € HT/m².
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

III- Economie : Fiscalité professionnelle de zone – Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques (Annule et remplace la délibération n°2024/99 du 15 octobre 2024)

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1609 quinquies C et 1379-0 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil de Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone. Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de faire évoluer le périmètre de la zone d'activités économique de la CCLPA en concordance avec le PLUi afin de garantir une cohérence entre nos différents documents.

Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le nouveau périmètre de la zone d'activités économique de la CCLPA, composé des parcelles suivantes et conformément aux plans annexés :

Damiatte :

Zone Port Salomon Nord (14,88 ha) :

Ux	Section D, parcelles n°1347 - 1348 - 1449 - 1455 - 1619 - 1620 (EDILIANS)
	Section D, parcelles n°1316 - 1318 - 1320 - 1322 - 1494 (RAGT)

Zone Port Salomon Sud (2 861m²) :

Ub	Section D, parcelles n°1615 - 1692 (SUD FILIERE PLAST - Ancien atelier relais)
----	--

Zone de Beauzèle (7,82 ha) :

Ux	Section D, parcelles n°2056 - 2059 (SCIERIE GAYRAUD)
	Section D, parcelles n°401 - 1991 - 2029 (TOUT FAIRE MATERIAUX)
	Section D, parcelles n°2028 (POPOTE SERVICES)
	Section D, parcelle n°1867 (ELSE INSTITUT)
	Section D, parcelle n°1868 (RENOL COMPOSITES)
	Section D, parcelles n°400 - 1869 - 1870 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)
1AUx	Section D, parcelle n°2058 - 2057 - 2060 - 2062 - 2064 - 2066 - 2067 - 2069

Fréjeville :

Zone de Condoumines (10,61 ha) :

Ux	Section ZB, parcelle n°95 (ARTERRIS)
----	--------------------------------------

	Section ZB, parcelle n°145 (AUTO MOTO ECOLE LAPEYRE) Section ZB, parcelle n°97 (H2O BOIS) Section ZB, parcelle n° 119 - 175 (TARN SUD TRANSPORT) Section ZB, parcelle n°143 (GARAGE BRUYERE) Section ZB, parcelle n°168 (DANIEL MOQUET) Section ZB, parcelle n°164 - 170 - 172 (ANDRIEU) Section ZB, parcelle n°165 (ALCA TP) Section ZB, parcelle n°167 (DUCROS ET SOULET) Section ZB, parcelle n°178 (V AND B) Section ZB, parcelles n°103 - 104 - 105 - 106 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 114 - 115 - 116 - 146 - 147 - 163 - 166 - 169 - 171 - 173 - 174 - 179 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)
1AUx	Section ZB, parcelle n°181 (Extension)

Guitalens-L'Albarède :

Lieu-dit la Plaine (8 477 m²) :

Ux	Section A, parcelles n°1093 - 1094 - 1096 - 1099 - 1100 - 1101 - 1131 - 1132 (Ancien atelier relais - PAPREC PLASTIQUES)
----	--

Lautrec :

Zone de Brenas (9,54 ha)

Ux	Section F, parcelles n°291 - 292 - 632 (CENTRE TECHNIQUE CCLPA) Section F, parcelle n°800 (ALINEA) Section F, parcelle n°883 (CABINET DE KINESITHERAPIE) Section F, parcelles n°913 - 916 - 977) (Maison – ancien Fromagerie Francis) Section F, parcelles n°912 - 915 (Maison – ancien Moutardes de Lautrec) Section F, parcelle n°416 (CUMA) Section F, parcelle n°907 (VIVIAN CANCEL MENUISERIE) Section F, parcelle n°941 (JEKA) Section F, parcelle n°1032 (ALLIANCE CONDIMENTS) Section F, parcelles n°936 - 938 (SOMPAYRAC JEAN-MARC) Section F, parcelle n° 939 (EIRL GENOUDET / SUENH) Section F, parcelle n°914 (DECHETTERIE) Section F, parcelle n°937 (Autres parcelles avec ou sans aménagement) Section F, parcelle n°1033 (2G COORDINATION)
1AUx	Section I, parcelles n°309 - 310 - 311 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)

Zone de Prat d'Aucou (5,36 ha)

Ux	Section OD, parcelles n°566 - 567 (AGRI 3000) Section OD, parcelle n°1404 (ARTERRIS) Section OD, parcelles n°572 - 1739 (VIAULE) Section OD, parcelle n°1506 (BERTR'ALU) Section OD, parcelles n°1213 - 1511 (BUVETTE DE LA VOIE VERTE) Section OD, parcelles n°579 - 1166 - 1214 - 1216 (SARL VIALA et ROYAL SAVEURS) Section OD, parcelles n° 1510 - 1512 - 1660 - 1661 - 1741 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)
----	--

Pôle de santé intercommunal (1267 m²)

Ue	Section OD, parcelle n°1329 - 1332 - 1333 (POLE DE SANTE INTERCOMMUNAL)
----	---

Montdragon :

Trifyl (34,05 ha)

Ux	Section B, parcelles n°369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 378 - 380 - 381 - 382 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755
----	--

Saint-Paul Cap de Joux :

Zone du Relai (2,73 ha)

Ux	Section A, parcelles n°1174 - 1177 (Ancien atelier relais EURO-GARAGE) Section A, parcelles n°1195 - 1267 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1294 - 1295 - 1296 - 1297 (SARL TSD CONFECTION) Section A, parcelles n°1299 - 1301 (ESPINASSE PRIMEUR) Section A, parcelle n°1197 (FABULOUS WORLD) Section A, parcelle n°1199 (AUDOIN VINCENT SERVICES) Section A, parcelle n°1075 (CARROSSERIE ROBIN) Section A, parcelles n°1076 - 1095 - 1200 - 1268 - 1269 - 1350 - 1367 - 1368 - 1369 - 1370 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)
----	---

Zone de Cabrilles (5723 m²) - Lotissement activités médicales et/ou sociales

Ux	Section A, parcelle n°1351 (SCP INFIRMIERES DU SAINT-PAULAIS) Section A, parcelles n°1352 - 1358 - 1465 (Autres parcelles)
----	---

Vénès :

Zone de la Marche (7,61)

Ux	Section F, parcelles n°1237 - 1242 (JMB QUADS) Section F, parcelles n°1236 - 1239 (POMAREDE MORAIS) Section F, parcelle n°1243 (VIALADE) Section F, parcelle n°1244 (CHAMBRE FUNERAIRE) Section F, parcelle n°1261 (FRIGORICLIM) Section F, parcelles n°1246 - 1247 - 1007 (REGNIER) Section F, parcelles n°1288 - 1289 - 1290 - 1291 (DSTP) Section F, parcelle n°1005 (REGNIER FERMETURES) Section F, parcelle n°1006 (Ateliers municipaux) Section F, parcelles n°1004 - 1008 - 1010 - 1241 - 1249 - 1250 - 1251 - 1252 - 1253 - 1258 - 1259 - 1262 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)
1AUx	Section F, parcelles n°214 - 215 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)

Vielmur sur Agout :

Zone de Borio Novo (9,65 ha)

Ux	Section A, parcelle n°779 (BUCA - Magasin de vente) Section A, parcelle n°1066 (ASTROMECCA) Section A, parcelles n°1004 - 1065 - 1067 (CUMA) Section A, parcelle n°1061 (TRANSPORTS TESTE) Section A, parcelle n°1062 (ALTI81)
----	--

	Section A, parcelle n°593 (Maison - ancien garage) Section A, parcelles n°752 - 1063 - 1064 (Autres parcelles avec ou sans aménagement) Section C, parcelles n°738 - 846 (BUCA) Section C, parcelles n°1027 - 1028 (GARAGE CITROEN) Section C, parcelle n°741 (LACAN) Section C, parcelle n°814 (PAIN et NATURE / LAVAGE AUTO) Section C, parcelles n°900 - 1206 (MBS) Section C, parcelle n°1253 (ACTIGLASS) Section C, parcelle n°1254 (CONTROLE TECHNIQUE) Section C, parcelle n°902 (BYE BUY CAR, CARSMECA WOLFF, Location chez « Garage Sudre ») Section C, parcelle n°883 (SL2M) Section C, parcelle n°849 (MARKET PLANTES) Section C, parcelle n°743 (LOUISE EMOI) Section C, parcelles n°1251 – 1252 (AJ MOTOS) Section C, parcelle n°903 (Station épuration) Section C, parcelle n°1293 (METALLERIE CLUZEL) Section C, parcelles n°1288 - 1289 - 1290 - 1291 - 1292 - 1294 (Nouvelle extension) Section C, parcelles n°737 - 744 (Maisons)
1AUx	Section A, parcelles n°56 - 57 (Autres parcelles avec ou sans aménagement)

Zone Pôle de santé (524 m²)

UA2	Section B, parcelles n°741 - 742 (POLE DE SANTE INTERCOMMUNAL)
-----	--

Madame MENCHON explique que c'est la délibération annuelle avec la redélimitation des périmètres des zones d'activités économiques de l'intercommunalité sur laquelle l'intercommunalité perçoit la CFE de zones. Sur les autres zones économiques, c'est une fiscalité additionnelle partagée entre les communes et l'intercommunalité et sur certaines délimitées c'est uniquement une CFE intercommunale. Cela concerne toutes les zones d'activités transférées à l'intercommunalité et chaque année il est rajouté de nouvelles parcelles. Elle informe que notamment cette année, c'est le pôle de santé à Lautrec puisqu'il va y avoir des professionnels de santé qui vont payer de la CFE, elle sera reversée en totalité à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau zonage de la fiscalité professionnelle de zone comme détaillé ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et autres.

IV- Economie : Pôle de santé à Vielmur sur Agout – Approbation du bail professionnel à conclure avec M. Philippe GIRARD, kinésithérapeute

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Marie-Agnès RIVIERE, kinésithérapeute, occupant le local A5 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur Philippe GIRARD, kinésithérapeute, domicilié, 33 Route de Foncrouzoules - 81 580 Cambounet sur le Sor, souhaite louer ce local pour y exercer son activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2025, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 251,82 € pour une surface de 49,74 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m². Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Monsieur Philippe GIRARD relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Monsieur Philippe GIRARD relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

V- Pôle de santé à Lautrec – Constitution d'une servitude de passage de réseaux et d'implantation et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ (Annule et remplace la délibération n°2025/89 du 30 septembre 2025)

Au vu des travaux réalisés sur le terrain par Territoire d'Energies du TARN, pour l'alimentation de la future pharmacie, depuis le transformateur qui sera situé sur la parcelle destinée à la construction du Pôle de santé, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier la dernière délibération prise à ce sujet afin d'adapter le plan initial.

Par conséquent et afin de permettre l'amenée des réseaux sur la parcelle de la future pharmacie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de consentir favorablement à la création d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluvial, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé.

Les travaux pour le passage de ces réseaux et l'implantation de l'enseigne ne devront pas dégrader les aménagements réalisés par la CCLPA. Tous les frais liés à ces réseaux et l'enseigne seront à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluviale, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « ALPA » située à St Paul Cap de Joux et Vielmur

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 89.000 € par an réparti comme suit : 49.000 € pour l'accueil de loisirs situé à Vielmur et 40.000 € pour l'accueil de loisirs situé à Saint Paul Cap de Joux pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 60.000 € au plus tard le 1^{er} février de chaque année et le solde de 29.000 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » située à Saint-Paul-Cap de Joux et Vielmur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » située à Saint-Paul Cap de Joux et à Vielmur,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme VALERO rappelle qu'il y a six ALSH sur le territoire : un ALSH intercommunal à Montdragon géré directement par la Communauté, et cinq autres ALSH qui sont gérés par quatre associations : un sur Vénès, un sur Lautrec, un sur Fiac, un sur Vielmur et un sur St Paul, ces deux derniers étant gérés par une seule et même association. Elle mentionne que l'ALSH accueille des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances et le mercredi. Pour le territoire c'est intéressant car c'est 635 familles qui sont adhérentes à ces associations et donc qui bénéficient du service, c'est 950 enfants accueillis et c'est aussi 20 équivalents temps plein. C'est de l'emploi sur le territoire, c'est très intéressant.

Elle précise concernant Montdragon qu'il y a une directrice avec l'accueil d'une centaine d'enfant et environ 98 familles et 2,52 équivalents temps plein. Sur l'ALPA c'est le centre qui gère à la fois St Paul et Vielmur avec une Présidente Corinne BOUTIE et un directeur relativement récent puisqu'il a commencé en octobre de cette année. C'est le plus gros centre du territoire avec l'accueil de 459 enfants, c'est 359 familles qui profitent du service et c'est quasiment 10 équivalents temps plein. Sur les budgets, c'est lui qui a forcément le plus gros budget. L'accueil de loisirs La Promenade c'est Lautrec il y a une co-présidence avec M. Nicolas BOUTIE et M. Nicolas GOUICH. Elle communique qu'elle n'a pas eu le temps

de changer directeur par directrice car elle a appris aujourd'hui que ce n'était pas le nouveau directeur donné la fois passée mais une jeune femme qui arrive début du mois de décembre. C'est un centre qui a vraiment repris une belle activité puisqu'ils accueillent quasiment 200 enfants, 194 enfants précisément, 126 familles adhérentes et 3,16 équivalents temps plein. C'est un centre qui replit une belle vie par rapport à il y a 6 ans c'est un centre qui renaît de ses cendres. Pour Familles Rurales à Vénès, c'est le plus petit centre qui est présidé par Mme JOSION et dirigé par Sandrine CARAYON c'est sans doute l'ALSH le plus stable car il n'y a pas eu de changement depuis les 3 ans de la convention. Il accueille une petite soixantaine d'enfants et 46 familles adhérentes pour 1,81 équivalent temps plein. Il a vécu une très belle progression sur les 3 ans de la convention avec une Présidente Mme Maelle JOLY association qui s'est bien renouvelée avec une directrice relativement récente arrivée en avril de cette année Mme Mélanie LEDUC, 90 enfants accueillis c'est un centre qui a 7 ans mais qui a pris une belle ampleur sur ces dernières années avec 2,6 équivalents temps plein.

Elle souligne qu'aujourd'hui sur ces centres le fonctionnement est bon avec des associations qui sont bien gérées, les chiffres sont donnés en temps et en heures à chaque fois et les familles sont vraiment contentes. Elle ne pense pas qu'il y ait beaucoup de remontées négatives sur les ALSH du territoire, cela se passe vraiment bien.

Elle communique que la convention 2023-2025 arrive au terme. Pour l'ALPA c'est 75.000€ pour 459 enfants. Sur les 4 ans de la convention ils ont demandé un avenant de 1.590€ qui a été donné cette année. Vénès a eu des difficultés ces derniers temps donc il y a eu le versement dernièrement d'un avenant de 10.000€. Ils vont aussi revoir leur niveau de conventionnement. La Promenade avec 45.000€ n'a pas demandé d'avenant sur le temps de la convention et Fiac avec 15.500€ de convention, il a été conventionné un peu après les autres mais n'a pas non plus demandé d'avenant. Tous ont de bonnes fréquentations, c'est plutôt en progression. La Promenade a une évolution importante. Le coût par heure/enfant permet de communiquer avec la CAF cela sert à voir s'il n'y a pas de gros écart tout d'un coup d'un centre à l'autre. Depuis 2023, ils ont tous travaillé à améliorer leur gestion. Les inscriptions sont très anticipées cela permet de réguler le nombre de salariés, la facturation des absences non justifiées et la récupération des impayés même s'il en reste encore sur certaines associations. Elle ajoute qu'il a été demandé, non pas d'augmenter les tarifs pour tout le monde, mais de rajouter une 6^{ème} tranche donc augmentation uniquement pour les tranches hautes et conservation des tarifs pour les autres tranches. Cela permet que les familles fassent un effort pour participer au financement des ALSH.

Il y a aussi des évolutions négatives, comme l'augmentation des contrats d'engagement éducatif avec un doublement de ces CE qui pèse sur les trésoreries. Le point dans l'animation a aussi été fortement augmenté depuis 2022. Une autre raison est l'inflation 2023 avec +7% et enfin un autre point mais plutôt positif : tous ont vu des augmentations de fréquentations plus d'enfants donc plus d'emplois et cela coûte.

Socle : ALPA 75.000€ ST Paul 43.000€ et Vielmur 32.000€, rééquilibrage au niveau de l'ALPA puisque les financements de la CAF ont un peu bougé donc aujourd'hui financement de 40.000€ demandé pour St Paul et 49.000€ pour Vielmur pour un global de 89.000€. Dans ces 89.000€ il n'y a pas que du fonctionnement mais une réserve d'indemnité de retraite (IDR), il faut savoir que les ALSH sont censés avoir un volume financier suffisant pour couvrir les départs à la retraite. Le premier qui doit arriver par exemple à l'ALPA d'ici 2-3 ans, c'est 23.000€ qui leur sera demandé de verser au salarié qui va partir. Ils ont besoin d'avoir un montant qui va rester sur leur compte de 53.000€ donc division de cette somme de façon à

verser tous les ans et dans 3 ans voir si reste sur cette même somme ou si le fait qu'il y ai des départs va baisser un peu ces indemnités retraite.

Pour Familles Rurales à Vénès, ils avaient 24.500€ et sollicitent aujourd'hui 28.500€, La Promenade était à 45.000 € elle passe à 49.750 € et Fiac passe de 15.500 € à 18.500 €.

Elle indique qu'en terme de globalisation, il été versé 160.000 € de socle annuel aux associations, se serait à présent 185.750 €.

M. BARBERA demande si les fréquentations sont journalières, mensuelles, annuelles, concernant les 465 enfants.

Mme VALERO répond que 465 c'est ce qui est vu sur l'année. Elle explique qu'ils ont accueilli 465 enfants différents et ajoute que quand on parle de fréquentations, on parle en heure/enfant. Ce serait 40.000h/enfant. Elle explique que la CAF finance à l'heure/enfant.

M. BARBERA demande s'il y a une vision journalière.

Mme VALERO répond qu'elle ne l'a pas avec elle mais indique que sur St Paul, on doit être à 40 pendant les vacances mais c'est différent entre les mercredis et les vacances, le mercredi matin et le mercredi après-midi car ils autorisent à partir pour les activités.

M. VANDENDRIESSCHE complète avec les sorties également.

Mme VALERO répond que oui, quand il y a des sorties il y en a un peu plus. Elle ajoute que quand elle a parlé du nombre d'enfants elle parle de ceux accueillis sur l'année.

M. CURETTI demande comment les 25.000€ vont être financés.

Mme VALERO répond qu'il va falloir les trouver quand le budget va être fait.

M. COLOMBIER précise qu'on augmente, mais il ne faut pas que ce soit au détriment d'autres compétences de la Communauté de Communes.

M. VANDENDRIESSCHE mentionne qu'on ne fait pas qu'augmenter. Il souligne qu'il y a une mise aux normes et que jusqu'à présent il n'y avait pas de fonds constitués, alors que la convention collective des métiers de l'animation nécessite qu'il y ait de l'argent de côté pour prévoir les départs anticipés. Il y a une régularisation de la situation comptable.

Mme VALERO communique qu'ils ont tous fait des efforts, elle connaît la situation des ALSH depuis très longtemps. Quand ils embauchent aujourd'hui un directeur, c'est vraiment quelqu'un qui fait de l'administratif c'est aussi pour cela qu'ils ont beaucoup de mal à recruter car ils ont vraiment besoin d'agents qualifiés qui suivent cela de près. Les impayés, la régularisation des employés, c'est un gros travail qui a été mené.

VII- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « La Promenade » située à Lautrec

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 49.750 € par an pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 33.000 € au plus tard le 1^{er} février de chaque année et le solde de 16.750 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « La Promenade » située à Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « La Promenade » située à Lautrec,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Enfance - Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « Centre de loisirs de Fiac » située à Fiac

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 18.500 € par an pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 12.000 € au plus tard le 1^{er} février de chaque année et le solde de 6.500 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « centre de loisirs de Fiac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Centre de loisirs de Fiac » située à Fiac,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX- Enfance - jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « Familles Rurales » située à Vénès

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 28.500 € par an pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 18.000 € au plus tard le 1^{er} février de chaque année et le solde de 10.500 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Familles Rurales » située à Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Familles Rurales » située à Vénès,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X- Enfance - Jeunesse : Tarifs des séjours/dates séjour ski 2026

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Il rappelle que l'accès des enfants et des adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	Allocataire CAF du Tarn						Hors CAF
	QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300	
Journée	15	24	29	34	40	46	40
5 jours	75	120	145	170	200	230	200

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation d'un séjour « ski » est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski...) Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 60 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Les 2 séjours « ski 2026 » se dérouleront :

- pour les adolescents de 12 à 17 ans : au centre des Agudes à Gouaux de Larboust (31) du 23 au 27 février 2026 (60 places)
- pour les enfants de 7 à 11 ans : au centre de vacances Eterlou le village-Vielle Aure (65), du 02 au 06 mars 2026 (50 places)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'organisation de 2 séjours « ski » qui auront lieu pour les adolescents de 12 à 17 ans, au centre des Agudes à Gouaux de Larboust (31) du 23 au 27 février 2026 et pour les enfants de 7 à 11 ans, au centre de vacances Eterlou le village -Vielle Aure (65), du 2 au 06 mars 2026.
- approuve l'application d'un supplément de 60 € pour les 2 séjours « ski » afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ces séjours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XI- Finances : Enfance - Jeunesse - Avances de versement de subventions annuelles aux associations

Monsieur le Président rappelle que des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations ci-dessous :

- Accueil de loisirs la Promenade situé à Lautrec
- Accueil de loisirs Pays d'Agout situé à St Paul Cap de Joux et Vielmur-sur-Agout
- Accueil de loisirs Familles Rurales situé à Vénès
- Accueil de loisirs de Fiac à Fiac

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs prévoient des avances de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L 2311-7 du CGCT.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer des avances de subvention pour l'exercice budgétaire 2026 à l'attention des associations citées ci-dessus.

Le montant de ces avances est identique aux montants des avances prévues dans les conventions pluriannuelles de chacune des associations précitées, à savoir :

Associations	Montant de l'avance 2026 à verser avant le 1 ^{er} février 2026
Association la Promenade à Lautrec	33 000 €
Association ALPA à Vielmur et St Paul	60 000 €
Association Familles Rurales à Vénès	18 000 €
Association Centre de loisirs à Fiac	12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à accorder le versement d'avance sur subvention sur l'exercice 2025 pour les associations et montants cités ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2025.

XII- Finances : Budget Aquaval – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie faisant suite à une écriture comptable non prise en charge dans le logiciel Berger-Levrault de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays-d'Agout, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
FONCTIONNEMENT			002	-3 500
	6061	11 000		
	6068	5 500		
			706	20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Aquaval prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII- Finances : Budget Crèches – Décision Modificative n°2

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
Ordre				
INVESTISSEMENT			021	22 600
FONCTIONNEMENT	023	22 600		
Réel				

INVESTISSEMENT			10222	5 650
	2051	- 2 250		
	21788	30500		
FONCTIONNEMENT	64131	- 19 400	6419	3200

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Crèches prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV- Finances : Fusion des budgets des Zones d'Activités Economiques

Vu la délibération n°2017/29 relative à la création du budget annexe « zone d'activités Borio Novo »,

Vu la délibération n°2017/30 relative à la création du budget annexe « zone d'activités de la Marche »,

Vu la délibération n°2017/97 relative au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les budgets des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont réparties sur 3 budgets différents : « ZAE Condoumines et Beauzelle » (50429) ; « ZAE Borio Novo » (50433) et « ZAE La Marche » (50434).

Monsieur le Président informe que pour une gestion financière plus cohérente et plus efficace, il convient de réaliser l'intégralité des écritures comptables des ZAE gérées par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout au sein d'un seul budget.

Par conséquent, il convient à compter du 31 décembre 2025, de clôturer les budgets « ZAE Borio Novo » (50433) et « ZAE La Marche » (50434) et de transférer les résultats du compte financier unique au budget n°50429.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision de clôture des budgets n°50433 et n°50434,
- autorise le transfert des résultats de clôture des budgets annexes n°50433 et n°50434 vers le budget n°50429 sachant que le compte financier unique ne sera voté qu'après le 31 décembre 2025,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. NUNES demande si cela veut dire que le prix des ventes des terrains sera pareil sur toutes les zones d'activités.

Mme VALERO répond que non à ce jour cela ne veut pas forcément dire cela. Elle indique que cela a été discuté au dernier bureau, ce sont des choses qui devront être revues c'est

près des zones d'activités. Elle ajoute qu'à ce jour ce n'est pas ce que cela veut dire, c'est juste une question administrative.

Mme MENCHON répond qu'il y aura toujours une comptabilité analytique pour chaque zone d'activité ce sera dans un budget mais il y aura toujours une comptabilité qui identifiera chaque zone.

M. COLOMBIER demande si c'est une décision de la Préfecture ou de la DGFIP.

Mme MENCHON répond de la DGFIP.

XV- Finances : Budget ALSH : Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres du budget ALSH pour un montant de 494,81 €.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à un travail de mise à jour administratif réalisé par la CCLPA et transmis au Service de Gestion Comptable, les pièces ci-après représentant un montant de 212,05 € ne sont pas admises en non-valeur : R-7-8-1 ; R-29-19-1 ; R-2-19-1 ; R-8-19-1 ; R-9-9-1 ; R-6-8-1 ; R-11-11-1 ; R-13-25-1 ; R-17-28-1.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 282,76 € correspondant aux pièces : R-10-2-1 ; R-28-3-1 ; R-253-15-1 ; R-22-1-1 ; R-11-33-1 ; R-7-26-1 ; R-7-24-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeurs les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 282,76 € pour le Budget Annexe ALSH,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVI- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites aux Budgets primitifs 2026 du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

Budget Principal

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
20	357 000 €	0 €	357 000 €	5 000 €
21	140 000 €	0 €	140 000 €	35 000 €
23	3 200 000 €	0 €	3 200 000 €	800 000 €
27	600 000 €	0 €	600 000 €	150 000 €

Budget Aquaval

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	78 367.39 €	0 €	78 367.39 €	12 000 €

Budget Crèches

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
20	4 000 €	- 2 250 €	1 750€	400 €
21	18 379.70 €	27 068 €	45 447.70 €	11 000 €

Budget ALSH

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
20	6 000 €	0 €	6 000 €	1 500€
21	6 979.24 €	0 €	6 979.24 €	1 700 €

Budget Voirie

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	22 000.52 €	0 €	22 000.52 €	5 500 €
23	395 000 €	0 €	395 000 €	98 000 €

Budget OM

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	521 337.64 €		551 337.64 €	130 000 €

Budget Office de Tourisme

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS OT 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	48 000 €	0 €	48 000 €	12 000 €
23	32 749.68 €	0 €	32 749.68 €	8 000 €

Budget Energies Renouvelables

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS OUVERTS DM 2025	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
23	600 000 €		600 000 €	150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 correspondants, les dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2026 lors de son adoption.

XVII- Finances : Budget Principal – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
Ordre				
INVESTISSEMENT	13913	1 000		
	139173	3 300		
	13918	5 700		
FONCTIONNEMENT			777	10 000
Réel				

INVESTISSEMENT			1311	10 000
FONCTIONNEMENT	6288	10 000		
	739221	3000		
			75738	3000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVIII- Ressources humaines : Aquaval – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – saison estivale 2026

Vu l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 13 juin 2026 au 31 août 2026 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 5 postes de surveillants de baignade titulaires du BEESAN ou du BNSSA, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur Territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B.
- 7 postes d'agents d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien, animation), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 poste d'agent technique (agent d'entretien), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 poste d'agent technique (agent d'entretien), à temps non complet (25/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- 1 poste de manager de proximité, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2026.

M. AYRAL communique que les recrutements commencent tôt pour ne pas se retrouver sans saisonniers sachant que la grande difficulté c'est toujours les maîtres-nageurs.

Mme FADDI demande la liste de publication des postes.

M. AYRAL confirme que comme chaque année il fera passer la publication des postes courant février.

M. LAROCHE demande s'il n'y en a pas d'une année sur l'autre.

M. AYRAL répond que non. Cette année il y en avait un, cela fait trois saisons qu'il vient mais ce n'est pas régulier. Cela change pratiquement tous les ans. Il ajoute que celui de l'année dernière on l'a eu cette année mais qu'en août. Il a fallu repousser la formation apprendre à nager en août car les autres n'avaient les diplômes suffisants. Il conclut en rappelant que les maitres-nageurs c'est la grande difficulté.

XIX- Ressources humaines : Enfance - Jeunesse – Recrutement d'agents vacataires du 05 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 article 1^{er} relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026. En dehors des vacances scolaires, pour respecter les taux d'encadrement lorsque l'effectif du personnel de l'ALSH est constant mais quand le nombre d'enfants est en hausse, il est proposé de faire intervenir du personnel vacataire. Le remplacement par les agents du service restera prioritaire avant l'appel aux vacations.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 euros pour une journée soit 30 euros la demi-journée notamment pour les réunions de préparation aux séjours et 30 euros par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours. Un supplément de 60 euros sera accordé à un directeur de séjour recruté en tant que vacataire à condition que le séjour dure minimum 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 euros pour une journée soit 30 euros la demi-journée notamment pour les réunions de préparation aux séjours et 30 euros par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours. Un supplément de 60 euros sera accordé à un directeur de séjour à condition que le séjour dure minimum 5 jours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et au Budget Annexe « ALSH » 2026,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme VALERO indique que c'est pour pouvoir embaucher les vacataires sur les vacances. Elle ajoute qu'il est prévu 100 jours de vacation maximum, on n'arrive pas toujours à ce maximum là mais cela permet d'être libre d'embaucher les personnes nécessaires en fonction du nombre d'enfants inscrits. Elle communique que cela concerne aussi les séjours et les chantiers loisirs jeunes.

XX- Ressources humaines : Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des treize emplois permanents énumérés par le Président,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs à la retraite, avancements de grade, mutations, réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise (budget VOIRIE)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (budget PRINCIPAL)
- 3 postes à temps complet au grade d'adjoint technique (1 budget VOIRIE et 2 budgets OM)
- 2 postes à temps non complet (30/35^{ème}) au grade d'adjoint technique (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 2 postes à temps non complet (20/35^{ème}) au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 1 poste à temps non complet (30/35^{ème}) au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 1 poste à temps non complet (31/35^{ème}) au grade d'éducateur de jeunes enfants (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine (budget PRINCIPAL).

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 14 octobre 2025.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la suppression des emplois énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 31 décembre 2025, les 13 emplois permanents comme détaillés ci-dessus,
- approuve le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération.

Mme VALERO communique que si les personnes changent de grade, ils passent sur un nouveau poste et il y a la suppression dans le tableau des effectifs. Elle indique que c'est passé en CST avant de passer en Conseil et que c'est vraiment une mise à jour il n'y a pas d'emploi ajouté ou supprimé, c'est uniquement une régularisation.

XXI- Ressources humaines : Modification de la condition d'ancienneté pour l'adhésion au CNAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.572-1 à L.572-4 relatifs à l'action sociale en faveur des agents territoriaux,

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération n°2013/10 en date du 15 janvier 2013 par laquelle la collectivité a adhéré au CNAS pour le bénéfice de ses agents,

Vu le règlement intérieur de la collectivité fixant les modalités d'application des actions sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant :

- Que l'adhésion au CNAS constitue une action sociale facultative relevant de la politique de ressources humaines de la collectivité,
- Que la cotisation au CNAS est due à l'année pour tout agent inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 août (soit 222 euros en 2025) et que, pour une inscription entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, une cotisation réduite est appliquée (soit 74 euros en 2025), quel que soit le temps de présence effectif,
- Qu'il est donc pertinent de réserver cette prise en charge aux agents durablement présents au sein de la collectivité, dans un objectif de bonne gestion financière et d'équité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité prendra en charge l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) des agents en activité, titulaires ou contractuels, justifiant d'une durée de service supérieure à six mois, en contrat unique ou en succession de contrats,
- dit que le règlement intérieur de la collectivité sera modifié pour tenir compte de cette nouvelle règle d'éligibilité à la prise en charge de l'adhésion au CNAS,
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme VALERO rappelle que le CNAS, Centre National d'Actions Sociales, permet aux salariés de la CCLPA de pouvoir profiter d'avantages pour des sorties, des voyages... Elle précise que maintenant l'adhésion se fait au bout de 6 mois pour les agents.

Mme MENCHON précise que c'était à partir de 3 mois auparavant.

XXII- Ressources humaines : Choix du dispositif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 – Adoption du système de labellisation et fixation de la participation

employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'évolution du cadre réglementaire, les collectivités territoriales ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de proposer à leurs agents une couverture en matière de complémentaire santé et de participer au minimum à hauteur de 15 euros par mois au financement de cette protection, sans obligation d'adhésion pour l'agent.

Deux dispositifs sont autorisés par la réglementation :

- La convention de participation
- Le contrat individuel labellisé

A l'issue d'une consultation des agents réalisée au mois d'octobre 2025, et sur la base des résultats, il est proposé d'opter pour le dispositif du contrat individuel labellisé, permettant à chaque agent de choisir librement son organisme assureur, sous réserve que le contrat soit reconnu comme labellisé (liste disponible sur le site de la DGCL).

La collectivité propose d'associer à ce dispositif une participation financière mensuelle de 20 euros par agent sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif de complémentaire santé reposant sur le contrat individuel labellisé,
- décide de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, à hauteur de 20 euros par mois et par agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à un contrat individuel labellisé,
- décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2026.

Mme VALERO mentionne que cela a été discuté et que sans doute il serait pris le contrat du CDG. Mais lors du passage en CST, le CST a préféré faire voter les agents. Les agents ont voté plutôt pour partir sur le système de labellisation. Ils auront le choix de leur mutuelle à condition qu'elle soit labellisée et il y aura une participation à hauteur de 20 € par mois.

Mme RABOU demande combien cela représente sur la collectivité.

Mme MENCHON indique que pour l'instant une majorité d'agents sont sur des mutuelles non labellisées et ils sont actuellement en train de faire les démarches. Elle souligne par contre nous avons un retour concernant la prévoyance et qu'il y a uniquement 7 agents qui ont adhéré.

M. COLOMBIER demande si les agents ont bien participé à la consultation ?

Mme VALERO répond que oui, ils ont interrogé tous les agents de la CCLPA et il y a un grand nombre de personnes qui ont répondu.

M. COLOMBIER indique qu'il y avait une peur du désintérêt de la consultation mais non. Il souligne une bonne participation et l'intérêt pour le sujet.

XXIII- Ressources humaines : Crèches – Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35^{ème}) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une réorganisation interne au sein de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur, le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31 h hebdomadaires - catégorie A) sera vacant à compter du 2 janvier 2026. Cet emploi pouvant également être occupé par un ou une auxiliaire de puériculture (catégorie B), la CCLPA souhaite créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 2 janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35^{ème}), de catégorie B, de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à compter du 2 janvier 2026 et de l'autoriser à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35^{ème}), de catégorie B, de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 2 janvier 2026,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Crèches,
- autorise Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXIV- Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013, revu 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à, 58,28 € net par tonne en 2021 et 2022, 60,84 € net en 2023 et 61,36 € net pour 2024 et 2025.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2026 et de fixer le tarif de collecte à 62,41 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	520
Personnel (1/3 ETP)	10.949,06 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	5.420,44 €
Carburant	7.603,20 €
TOTAL	32.454,30 €
TOTAL / tonne	62,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 62,41 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXV - Petite enfance : Approbation de la convention tri annuelle 2026-2028 conclue avec l'association « Les Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle le travail en partenariat accompli entre les membres de l'association « Les Petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » et la CCLPA, qui permet de proposer un service adapté pour répondre aux besoins de mode de garde des familles. Il rappelle que la convention a pour objectif de proposer un cadre pluri annuel définissant à la fois les valeurs et les enjeux partagés mais également les modalités de coopération, de concertation entre l'association et la CCLPA.

Il propose de reconduire la convention tri annuelle de partenariat qui comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui doit être justifié et discuté annuellement.

Il indique que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 80 000 euros par an diminué du montant versé directement à l'association par la CAF au titre du Bonus Territoire, d'un montant actuel de 60 000 €.

Le montant socle versé par la collectivité sera donc de 20 000 € auquel pourra s'ajouter le montant d'un avenant éventuel.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention partenariale 2026-2028 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention partenariale 2026-2028 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout » prévoyant le versement d'une subvention socle de 20 000 € par an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

XXVI - Petite enfance : Approbation de l'avenant 2025 à conclure avec l'Association « Les

Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention socle un montant de 20 000 € est versé à l'Association gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint Paul Cap de Joux auquel s'ajoute la mise à disposition des locaux (9 000 €) et des travaux effectués en régie (3 607,51 € en 2024)

L'Association demande un avenant financier d'un montant de 13 564 € pour équilibrer ses comptes en fin d'année 2025.

Monsieur le Président indique qu'un travail partenarial entre l'association, la CAF et la CCLPA a mis en évidence les difficultés financières de l'association et la nécessité de revoir sa gouvernance. Il rappelle que le soutien financier versé à l'association est de l'argent public et de ce fait l'Association doit être vigilante à son utilisation. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'allouer la somme de 9 000 € et demande à l'Association de retravailler sa gouvernance dès 2026 pour limiter l'impact financier.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant 2025 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout » qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme VALERO complète en indiquant qu'il y a une demande de 13.000 € et il est proposé de verser 9.000 € parce que la CAF et nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont est gérée l'association. Elle communique des choses ne sont pas tout à fait transparentes et il a été demandé de revoir leur organisation. La CAF est alertée et surveille aussi. Pour cette année il est proposé une partie de la somme pour ne pas les mettre en difficulté.

XXVII- Pôle de santé : Avenant n°4 au bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Mesdames Africa GUILBERT, Séverine ASSALIT et Camille GAUTIER

Vu la délibération n°2018/130 du 27 novembre 2018 relative à l'approbation du bail professionnel à conclure avec le Cabinet d'infirmières de Mesdames Marie-Christine PRADAL, Annie CESSSES et Africa GUILBERT pour un local situé dans le Pôle de santé à Vielmur,

Vu la délibération n°2019/60 du 16 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au bail conclu avec le cabinet d'infirmières concernant la demande de Madame Marie-Christine PRADAL de sortir du bail à compter du 30 juin 2019,

Vu la délibération n°2019/77 du 25 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 du bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Madame Marie-Christine PRADAL, Annie CESSSES et Madame Africa GUILBERT

Vu la délibération n°2021/129 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant

n°3 du bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Madame Annie CESSSES, Séverine ASSALIT, Africa GUILBERT

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame Sophie PONSET, domiciliée, 78 chemin de la Moulinarié – 81570 VIELMUR SUR AGOUT, souhaite intégrer le Cabinet d'infirmières du Pôle de santé à compter du 5 janvier 2026, suite au départ de Madame Camille GAUTIER, prévu le 5 janvier 2026.

Monsieur le Président propose de signer un avenant faisant apparaître que Madame Sophie PONSET intégrera les locaux le 5 janvier 2026. Les conditions du bail conclu entre la CCLPA et le Cabinet d'infirmières le 1^{er} décembre 2018 resteront inchangées. Seule la composition des membres du Cabinet d'infirmières est modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 au bail commercial relatif au Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout conclu avec le cabinet d'infirmières qui sera composé à compter du 5 janvier 2026 de Mesdames Séverine ASSALIT, Africa GUILBERT et Sophie PONSET,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

XXVIII- Finances : Budget ALSH – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
FONCTIONNEMENT	615221	- 300		
	6541	300		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget n°50423 ALSH prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXIX- Questions diverses

- **Le Moulin du Dadou**

Mme VALERO souhaite parler, tout comme M. Le Président, du moulin du Dadou de la société INVIVO. Le souhait est de faire une lettre ouverte. Le moulin du Dadou à St Genest de Contest va fermer, c'est la société INVIVO qui souhaite fermer le site. Ils ne souhaitent pas qu'il y ait de reprise du site ce qui est inquiétant pour le territoire. C'est inquiétant pour les salariés. Ce sont donc 26 emplois qualifiés qui vont être supprimés. C'est un site qu'ils veulent laisser aujourd'hui en friche industrielle.

M. VANDENDRIESSCHE précise que leur souhait ne permet pas une reprise.

Mme VALERO cela ne permet pas ni même d'utiliser le site à ce jour et propose de lire ce qui est proposé en lettre ouverte elle n'est pas définitive et le Département se propose de la cosigner avec nous.

M. VANDENDRIESSCHE ajoute que la Région souhaite la cosigner aussi.

M. AYRAL informe qu'il a rencontré avec M. BARDOU l'ensemble des salariés, qu'ils se sont rendus sur place pour échanger avec eux.

M. RICARD indique que les silos allaient rester mais c'est tout et mentionne que cela ne fera pas durer grand monde.

M. CURETTI pense que la communauté devrait avoir un point de vigilance sur le laissé de ce site. Il s'interroge sur le fait de laisser d'une friche industrielle polluée.

M. RICARD communique qu'on devrait leur imposer de mettre en état.

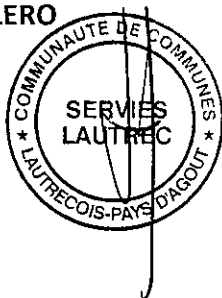
Mme La Vice-Présidente propose la lecture du courrier prévu et renseigne qu'il serait aussi cosigné peut-être avec le centre Tarn, avec la Communauté Centre Tarn :

« Lettre ouverture fermeture du Moulin du Dadou à St Genest de Contest, une décision incompréhensible et profondément regrettable. C'est avec une immense consternation que nous avons appris la décision du groupe INVIVO de procéder à la fermeture du Moulin du Dadou qui sera effective au 1^{er} janvier 2026. Cette décision va entraîner la suppression directe de 26 emplois qualifiés auxquels s'ajouteront de nombreuses conséquences économiques indirectes sur notre territoire (transporteurs, entreprises sous-traitantes, partenaires locaux) sans oublier les répercussions immédiates sur la filière agricole et les producteurs qui trouvaient avec ce site un débouché structurant ancré dans l'économie locale depuis des décennies. Au-delà de l'inquiétude pour les salariés et leurs familles, c'est toute une chaîne de valeurs et de savoir-faire qui se trouve fragilisée. Le Moulin fait partie de ces infrastructures essentielles au dynamisme rural et au maintien des emplois industriels dans nos territoires. Il incarne une activité économique responsable liée à la terre génératrice de valeur pour tous. Nous ne pouvons que déplorer avec d'autant plus de désarroi le choix unilatéral du démantèlement de l'outil de production. En empêchant toutes reprises ou alternatives industrielles, cette orientation radicale prive notre territoire de toutes perspectives de continuité d'activités et d'innovations futures. Elle marque une rupture brutale avec l'histoire industrielle du site et réduit à néant les efforts collectifs engagés pour soutenir le développement économique local. Notre intercommunalité qui porte la compétence économique, affirme son soutien plein et entier aux salariés, à leurs familles et à tous les acteurs impactés. Nous sommes à leurs côtés pour explorer les solutions d'accompagnement et les possibilités de reconversion mais également pour interpeller le groupe INVIVO sur ses responsabilités. Nous demandons que toutes les voies de dialogues soient épuisées et que la recherche d'alternatives reste ouverte dans le respect du tissu humain et territorial. Nous appelons également l'ensemble des partenaires, institutionnels, économiques et agricoles à se mobiliser contre la fragilisation de nos territoires ruraux déjà fortement éprouvés. L'activité industrielle et agro-alimentaire

doit rester un pilier de l'aménagement du territoire et de l'autonomie alimentaire de notre pays. Cette fermeture ne doit pas être une fatalité silencieuse, nous demandons qu'elle soit reconsidérée dans l'intérêt général afin que l'avenir du site, de ses salariés, et de notre territoire ne soit pas scellé par une décision guidée uniquement par des logiques économiques éloignées de la réalité d'un terrain. Parce que derrière des chiffres, il y a des vies, parce qu'un territoire ne se démantèle pas. »

Mme VALERO communique le fait de le récupérer pour en faire autre chose. Elle ajoute que nous sommes devant le fait accompli et qu'il faut se donner un peu de temps pour y réfléchir.

**La Vice-Présidente,
Christine VALERO**



**Le Secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE**